

BURKINA FASO

.....

Unité-Progrès-Justice

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
(MEEA)**

.....

**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)**

P177094

Gouvernement du Burkina Faso

Version pour négociation

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)**

Octobre 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (le Projet) sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (la Banque mondiale) a convenu d'accorder un financement (P178667) pour le Projet tel qu'indiqué dans l'accord visé.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'Accord de financement du Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, par l'entremise de l'unité de gestion du projet (UGP) et la Banque mondiale, conviennent de réviser le PEES en conséquence par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque mondiale des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes (parties prenantes et travailleurs).</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.</p> <p>Un rapport annuel sera élaboré et transmis à l'association au plus tard le 15 janvier suivant l'année écoulée, tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque mondiale, tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance ; et au plus tard dans les 24h pour les incidents/accidents sévères, incluant une fatalité, des allégations de EAS/HS.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque mondiale dans un délai acceptable</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	UGP
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs (incluant la mise en œuvre du PGES-chantier (PGES-C)) et communiquent ces rapports à la Banque mondiale.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels de suivi-contrôle de la performance ESSS (y compris le PGES-C) à l'UGP au plus tard le 10 du mois suivant le mois échu dès le début des travaux (date de l'Ordre de service) et à la Banque mondiale, sur</p>	UGP Ingénieur Conseil ou Bureau de contrôle

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		demande, comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.	
D	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES A L'EXAMEN PAR LE DAAB DU RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) PAR LE FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE</p> <p>Notifier à la Banque mondiale par l'intermédiaire de l'UGP toute demande soumise au Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) en vue d'initier une procédure d'examen du respect par les fournisseurs ou prestataires des obligations de prévention ou de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et/ou le harcèlement sexuel (HS) spécifiées dans le contrat des travaux avec lesdits fournisseurs ou prestataires ; et, au cas où une telle demande est soumise, notifier à la Banque mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la décision du DAAB concernant ladite demande ; ii) l'avis d'insatisfaction, le cas échéant, du fournisseur ou prestataire par rapport à cette décision du DAAB ; iii) toute notification reçue au début d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage intégrale concernant la décision du DAAB ; et iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence qui en résulte et/ou l'ordonnance d'arbitrage intégrale qui en résulterait, le cas échéant. 	<p>Au plus tard 7 jours après la délivrance ou la réception, le cas échéant, du document pertinent (c'est-dire, la demande adressée au DAAB, la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis de démarrage de l'arbitrage d'urgence/intégral, l'ordonnance d'arbitrage d'urgence/intégral, le cas échéant).</p>	<p>UGP</p> <p>Comités de gestion des plaintes</p> <p>Fournisseurs/prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p>
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et des effets ESSS du projet : un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un (e) spécialiste en sauvegarde sociale, un (e) spécialiste en santé, hygiène et sécurité, un (e) spécialiste en sûreté des barrages, et un (e) spécialiste chargé des questions sécuritaires à temps plein.</p> <p>Recruter un spécialiste chargé des questions de VBG/EAS/HS à temps partiel sur toute la durée du Projet.</p>	<p>Établir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'accord de financement.</p> <p>Le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en sauvegarde sociale, et le spécialiste chargé des questions sécuritaires seront recrutés avant la mise en vigueur du Projet et seront maintenus sur toute la durée du Projet.</p>	<p>Bénéficiaire</p> <p>MEEA</p> <p>UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Recruter au moins quatre (4) assistant(e)s en sauvegarde environnementale et sociale au profit des antennes régionales. Ils couvriront plusieurs régions et seront basés (es) dans une des régions en charge de l'eau pour le suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale y compris les aspects d'EAS/HS/VCE.	<p>Le spécialiste en santé, hygiène et sécurité et le spécialiste en sûreté des barrages seront recrutés au plus tard trois (03) mois après la mise en vigueur du projet et maintenus tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Le spécialiste chargé des questions d'EAS/HS interviendra dès le démarrage du Projet à temps partiel sur toute sa durée, à raison de 10 jours d'intervention/mois. Il sera recruté au plus tard trois (03) mois après la mise en vigueur du projet.</p> <p>Les assistants en sauvegarde environnementale et sociale seront recrutés au plus tard 6 mois après la mise en vigueur du projet et maintenus tout au long du cycle de vie du projet.</p>	
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer, adopter publier et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes ; 2. Préparer, adopter, publier et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES)/Notice d'impact environnemental et social (NIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour les infrastructures/travaux pour lesquels une l'EIES/NIES est nécessaire, conformément aux indications du CGES et des NES pertinentes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le CGES a été validé et publié le [...] et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Les NIES pour les travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et de Nambeguian ont été publiés le [...]. Ils seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet. 	<p>MEEA</p> <p>UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>3. Préparer, publier, adopter et mettre en œuvre les évaluations environnementales et sociales des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et de Nambeguian de la commune de Zitenga dans la région du Plateau Central conformément aux indications du CGES et des NES pertinentes.</p> <p>4. Veiller à mettre en œuvre les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et de Nambeguian (les deux sites pilotes retenus pour la mise en œuvre du projet), et ce conformément aux dispositions du CGES.</p>	<p>4. Avant le lancement de la procédure d'appel d'offres le projet prendra en compte dans les clauses environnementales et sociales des NIES/PGES dans les DAO. Une fois adopté, appliquer le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p> <p>Mobiliser des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, des spécialistes ou des répondant HSE expérimentés au sein de leur équipe à temps plein.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre de façon satisfaisante des PGES-chantier, conformément au PGES de l'EIES/NIES.</p> <p>Veiller à ce que tous les marchés et contrats obligent les entreprises, les sous-traitants, les missions de contrôle et tout autre prestataire à respecter les outils et instruments de gestion visés plus haut.</p>	<p>Durant la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs et ce tout le long du cycle de vie du projet.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs/prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études, les activités de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique (tel que la réalisation du CGES, CPR, PMPP, PGMO, PEES, EIES/NIES, PAR, etc.) devant être soutenus dans le cadre de l'Assistance Technique, soient menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et conformes aux NES.</p>	<p>Pendant la préparation et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Par la suite, veiller par l'intermédiaire de l'UGP, à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.		
1.5	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>a) Veiller en cas d'intervention d'urgence, rapide ou conditionnelle, à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le CGES-CERC en vue de la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, le CGES-CERC ou l'avenant au CGES-CERC et aux NES et par la suite, mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.</p>	<p>a) L'adoption du manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par la Banque mondiale, est une condition de retrait en vertu de la Section III. B de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet.</p> <p>b) Adopter et inclure les instruments environnementaux et sociaux requis, dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux seront mis en œuvre conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Bénéficiaire</p> <p>MEEA</p> <p>UGP</p>
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation de la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2.</p>	<p>Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été publiées le [...]. Elles seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs</p> <p>Prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n°2.</p> <p>S'assurer que sur la base du MGP des travailleurs, les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place le MGP facilement accessible aux travailleurs et relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet.</p>	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Fournisseurs et prestataires Maître d'œuvre
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs et prestataires attributaires des marchés de travaux adoptent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux (DEEE), conformément à la NES no 3.</p>	Adopter le plan de gestion des déchets avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP Maître d'œuvre Fournisseurs Prestataires
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut ainsi que dans les PGES-C.</p> <p>Inclure dans les EIES/PGES des périmètres irrigués, des orientations et des mesures visant à promouvoir les bonnes pratiques agricoles, y compris la lutte intégrée contre les parasites et l'utilisation sûre des produits agrochimiques.</p>	<p>Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES-chantier</p> <p>Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES</p>	UGP Maître d'œuvre Fournisseurs Prestataires
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut ainsi que dans les PGES -C.</p>	Dans les mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES et PGES-C.	UGP Fournisseurs Prestataires
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP Fournisseurs Prestataires

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris les risques d'IST-VIH/SIDA, les risques EAS/HS, les situations d'urgence pouvant survenir du fait de l'afflux de main-d'œuvre et comportement des travailleurs du Projet, la présence des PDI à considérer comme groupe vulnérable dans les zones d'influence du projet, etc. et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.</p>		
<p>4.3 RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Adopter et mettre à jour, divulguer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui comprend un certain nombre de mesures, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification continue des risques d'EAS/HS, des activités de sensibilisation, des consultations communautaires, la formation des travailleurs du projet, la signature d'un code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS par l'ensemble des acteurs du projet (travailleurs du projet et autres acteurs, y compris les fonctionnaires travaillant dans le cadre du projet mais dont l'emploi n'est pas légalement transféré au projet), le recrutement d'un spécialiste VBG et d'un prestataire de services de VBG. Le plan de gestion et d'atténuation des risques EAS/HS devra être dûment budgétisé. Le Bénéficiaire devra s'assurer que tous les documents d'appel d'offres, marchés de travaux ou contrats de services dans le cadre du projet exigent des entrepreneurs/fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui sera signé par tous les travailleurs et comprendra une formation à cette fin. Ce code de conduite s'applique aux contrats ou services commandés ou exécutés dans le cadre de ces contrats ou accords et couvre, entre autres, l'interdiction du travail des enfants et des actes d'EAS/HS.</p>	<p>Adopter le Plan d'action EAS/HS au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur du Projet, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs</p> <p>Prestataires</p> <p>Maitre d'œuvre</p>
<p>4.4 GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Evaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques sécuritaires assortie de son plan de gestion sécuritaire (PGS) en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel. Ce plan sera révisé régulièrement selon l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones concernées.</p>	<p>L'évaluation des risques de sécurité a été mené avant l'évaluation du projet. Le PGS (version sommaire) a été publié le [...]. Le PGS sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MEEA</p> <p>UGP</p> <p>Fournisseurs</p> <p>Prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p>
<p>RECOURS A L'ARMÉE</p>		<p>MAEA</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>S'il y a lieu, veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de faire intervenir une unité des forces de défense et de sécurité (FDS) nationales dans la mise en œuvre des activités du Projet pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des actifs du Projet, conformément aux NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires liés au recours à une unité des forces de défense et de sécurité (FDS) tel qu'énoncé dans le Plan de gestion de la sécurité, en se fondant sur les principes de proportionnalité, les BPISA et le droit applicable concernant l'examen sélectif, le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de l'unité mobilisée. b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'emploi de l'unité de FDS dans le cadre du Projet, et vérifier les antécédents de son personnel afin de déterminer qu'il n'a pas manifesté par le passé un comportement illégal ou abusif, notamment qu'il ne s'est pas rendu coupable d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel ou d'usage excessif de la force. c. Signer un protocole avec le ministère de la défense qui énonce les modalités d'emploi des membres de l'équipe de l'unité, mobilisée dans le cadre du Projet, y compris les actions et mesures pertinentes prévues dans le présent PEES ; d. Veiller à ce que l'unité mobilisée reçoive des instructions et les formations appropriées, avant son déploiement et de manière régulière, à l'utilisation de la force et la conduite à tenir (y compris en ce qui concerne les relations entre civils et militaires, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et d'autres sujets pertinents), tel qu'indiqué dans le CGES, le Plan de gestion de la sécurité, le Protocole d'accord ; e. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes au titre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) prévoient une stratégie de communication sur la participation de l'unité des FDS au Projet ; f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite de l'unité soient reçues, étudiées et enregistrées (en prenant en compte le besoin de confidentialité), traitées dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir l'action 10.2 plus bas), conformément aux NES n° 4 et n° 10. Il notifiera à l'Association après avoir pris connaissance de la préoccupation ou de la plainte, conformément à l'action B plus haut ; et 	<p>Les points a) b), c) et d) seront effectués avant de déployer l'unité de FDS dans le cadre du Projet et seront maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Les points e) et f) tel qu'indiqué sous les actions 10.1 et 10.2, respectivement, seront notifiés à l'Association après avoir pris connaissance de la préoccupation ou de la plainte dans le délai spécifié à l'action B ci-dessus.</p> <p>Le point g) sera exécuté dans les délais requis par l'Association.</p>	<p>Ministère de la défense UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Si l'Association en fait la demande par écrit, après avoir consulté le Bénéficiaire : i) il sera désigné sans délai un consultant chargé du suivi, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont jugés satisfaisants par l'Association, pour se rendre dans la zone du Projet où l'unité de FDS est déployée et l'observer, recueillir des données pertinentes et les communiquer aux parties prenantes et aux bénéficiaires ; ii) il sera demandé au consultant chargé du suivi de préparer et soumettre des rapports de suivi, qui sont transmis sans délai à l'Association et discutés avec l'Association, ainsi que peut le demander l'Association après examen des rapports du consultant chargé du suivi.</p>		
<p>4.6 SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE 1A, PAR. 2. NES N° 4.)</p> <p>1. Recruter à travers l'UGP, un panel d'experts indépendants dont le mandat et la composition sont acceptables pour la Banque mondiale, pour gérer entre autres, les questions relatives à la sécurité des sites des sous-projets et les autres aspects importants, les périmètres irrigués associés, l'environnement immédiat des sous-projets selon le cas et conseiller le Bénéficiaire sur ces questions. L'UGP mettra en œuvre les recommandations formulées par le Panel à moins que la Banque mondiale n'en convienne autrement par écrit.</p> <p>2. Faire appel à un ou plusieurs spécialistes indépendants des barrages dont le mandat est acceptable pour la Banque mondiale pour, entre autres : a) inspecter et évaluer l'état de sécurité des sous-projets en réhabilitation, de ses aménagements et/ou remise en état de périmètres irrigués et son rendement antérieur ; b) examiner et évaluer les procédures d'exploitation et d'entretien du bénéficiaire et c) consigner par écrit, les conclusions et recommandations relatives à tous travaux de réhabilitation ou toute mesure de sécurité nécessaires pour porter les sous-projets à un niveau de sécurité acceptable.</p> <p>3. Recruter à travers l'UGP, des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la reconstruction et/ou réhabilitation des sous-projets et exigera du Bénéficiaire qu'il adopte et mette en œuvre les mesures de sécurité des barrages durant l'appel d'offres, la reconstruction et/ou réhabilitation, l'exploitation et l'entretien du barrage concerné et des travaux connexes.</p> <p>4. Adopter et mettre en œuvre les plans de sécurité de barrage suivants : i) un plan de supervision des travaux de reconstruction/réhabilitation et de contrôle de qualité ; ii) un plan d'instrumentation ; iii) un plan d'exploitation et d'entretien et iv) un plan de préparation aux situations d'urgence.</p>	<p>Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>MAEA UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>5. Le Panel peut procéder à des inspections du niveau de sécurité des sous-projets à des intervalles d'au moins une fois par trimestre pendant la mise en œuvre du projet et dont les mandats seront acceptables pour la Banque mondiale, la première de ces inspections devant être effectuée au plus tard le 05 du mois suivant.</p> <p>6. Le Panel conclura un accord avec le Bénéficiaire, sous réserve de conditions acceptables pour la Banque mondiale, en vertu duquel le Bénéficiaire sera tenu d'adopter et de mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages et de ses installations associées suivantes, conformément aux NES.</p>		
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES n° 5.</p>	Le CPR a été publié le [...]. Il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEEA UGP
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'actions de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'actions tel qu'indiqué dans le CPR à travers l'élaboration de PAR ou par de simples mesures compensatoire et/ou d'indemnisation, conformément à la réglementation nationale et à la NES n° 5.</p> <p>Préparer, publier, adopter et mettre en œuvre les évaluations sociales et les PAR requis des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et de Nambeguian de la commune de Zitenga dans la région du Plateau Central (les deux sites pilotes retenus) conformément aux indications du CPR et des NES pertinentes.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux des sous-projets nécessitant des déplacements.</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les Plans d'actions de réinstallation, ou les mesures d'indemnisation avant toute intervention sur un site de sous-projet.</p> <p>S'assurer qu'avant tout début de travaux une forme compensatoire complète a été fournie et le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des mesures d'atténuation ont été octroyées.</p> <p>Les PAR des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguian seront préparés et validés avant la mise en vigueur du projet par la Banque. Ils seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MEEA UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Elaborer et mettre en œuvre dans le CPR un mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes relatives aux réinstallations, les plans de réinstallation et dans le PMPP.	Le MGP a été inclus dans le CPR qui a été publié le [...]. Il sera mis en œuvre tout au long du projet.	MEEA UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité inclus dans le CGES, les PGES-chantier et les plans de protection de sites en application des directives de l'EIES ou de la NIES des sous-projets préparée pour le Projet, et conformément à la NES n° 6.	Même délai que celui de la préparation du CGES/EIES/NIES et PGES-chantier, et puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Prestataires Maître d'œuvre
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (NON PERTINENTE)			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel dans les EIES/NIES, les PGES-chantier des sous-projets en application des directives du CGES préparé pour le Projet et conformément à la NES n° 8.	Même délai que celui de l'adoption du CGES, EIES/NIES et PGES-chantier, puis appliquer le dit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Fournisseurs Prestataires Maître d'œuvre
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans les EIES/NIES ainsi que les PGES-chantier des sous-projets. Néanmoins, le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère en charge de la culture. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux.	Même délai que celui de la préparation du CGES, des EIES/NIES et PGES-C et puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre tout au long du Projet.	MEEA UGP Fournisseurs Prestataires
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (NON PERTINENTE)			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment, à fournir aux parties prenantes, des informations à jour, pertinentes,	Le PMPP a été publié le [...]. Il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MEEA UGP Parties prenantes

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	compréhensibles et accessibles et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour chaque barrage avant le démarrage des travaux	Adopter un plan de communication pour chaque barrage avant le début des travaux, puis l'appliquer tout au long du projet	
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Etablir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants(es).</p>	Etablir un mécanisme de gestion des plaintes sensible au VBG/EAS/HS dès l'entrée en vigueur du Projet puis, maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<p>UGP central et comité communal de gestion des plaintes</p> <p>Prestataires</p> <p>Acteurs</p>
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	Etablir par l'intermédiaire de l'UGP un programme de renforcement des capacités au profit du personnel de l'UGP et des autres parties prenantes.		
	Type de formation à offrir	Groupes cibles	
	Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Personnel cadre de l'UGP, des services partenaires et bénéficiaires	Dès la mise en vigueur du Projet et maintenir tout le long du cycle de vie du Projet
	Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation	Personnel cadre de l'UGP Parties prenantes	Dès la mise en vigueur du Projet et maintenir tout le long du cycle de vie du Projet
	Mise en œuvre et suivi d'un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Personnel cadre de l'UGP Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
	Atténuation, prévention et intervention, ainsi qu'élaboration et mise en œuvre du plan d'action des VBG/VCE/EAS/HS	Personnel cadre de l'UGP Parties prenantes	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales	Personnel cadre de l'UGP Parties prenantes	
	Gestion des risques sécuritaires	Personnel cadre de l'UGP Parties prenantes	
RC2	Veiller à ce que les fournisseurs, prestataires et maître d'œuvre établissent un plan de formation des travailleurs du Projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence.	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la durée des travaux	UGP Fournisseurs Prestataires Maître d'œuvre Consultants